

## Risques inondations

	<p>Le terrain est situé en bordure du Gardon, dans une zone inondable et au confluent du Gravies et du Gardon au caractère irrégulier et torrentiel. Il faut souligner que ce terrain à l'endroit où convergent plusieurs cours d'eau (voir carte du Chevelu hydrologique joint) dans une courbe de la rivière où le courant est violent en cas de crue. Il faut souligner également que cette <b>zone est située à cheval sur le lit mineur, le lit moyen et le lit majeur du Gardon.</b> (voir document joint)</p>	<p>Pièces 1 2</p>
	<p>Les risques d'inondation décrits page 170 du rapport de présentation, sont particulièrement importants dans cette zone. Les crues marquantes enregistrées par Vigicrues à station d'Anduze dont les mesures sont effectuées à proximité de cette zone (sous le pont de chemin de fer) montrent des hauteurs d'eau fréquentes et très élevées (+5,41m en 2003, +6,61m en 2006 &amp; +10,25m en 2002).</p>	<p>3 4</p>
	<p>Selon le PPRI, le terrain est localisé dans la zone F-NU qualifiée de <b>zone de danger</b> non urbanisée <b>inondable par un aléa fort</b>. Il est précisé dans les principes réglementaires de cette zone : « <i>En raison du danger, il convient de ne pas implanter de nouveaux enjeux (population, activités...).</i> Sa préservation permet également de préserver les capacités d'écoulement ou de stockage des crues, en n'augmentant pas la vulnérabilité des biens et des personnes. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle »</p>	<p>5</p>
	<p>Si les parcs de stationnement de plus de 10 véhicules, non souterrains, sont admis, ils le sont sous réserves « qu'ils ne créent pas d'obstacle à l'écoulement des crues » (cf PPRI article 2-3). Les travaux d'aménagement de plein air ouverts au public sont également soumis à cette obligation.</p> <p>Cette condition n'est pas respectée puisque le projet prévoit pour la zone NG : « <i>Des écrans plantés seront aménagés autour des aires de stationnement de plus de 1000m<sup>2</sup>, et à partir de 2000m<sup>2</sup> elles seront de plus coupées par des haies vives</i> ».</p> <p>L'implantation de reverbères sur l'aire de stationnement (p 275 du rapport de présentation) peut également constituer un frein à l'écoulement des crues.</p>	<p>5</p>
	<p>Dans le rapport de présentation il est dit page 276 à propos des risques : « <i>La zone N est partiellement concernée par les risques d'érosion des berges repérée sur le document graphique réglementaire (plan de zonage pièce 3.1). Ces secteurs constituent des zones non aedificandi. L'article 1 de la zone N interdit toute construction et installation de part et d'autre des berges des cours d'eau et fossés</i> » Le projet d'aire de stationnement et les installations qui y sont associées ne prennent pas en compte cette interdiction.</p>	<p>6</p>
	<p>La suppression de la ripisylve aura pour conséquence de fragiliser fortement la berge à cet endroit. Les photos des berges du Gravies à cet endroit, montrent bien qu'une partie du terrain a été emportée lors des dernières crues hivernales.</p>	<p>7</p>
	<p>Les photos des aménagements détruits par le Gardon à proximité de cette zone (sur l'emplacement du cheminement pédestre prévu pour accéder au centre ville), attestent de la violence des crues et de leur pouvoir destructeur.</p>	<p>7</p>

